



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2023 - 164

Domaine : Institutions et vie politique. Délégation de fonctions

Objet : Délégation de fonctions à Monsieur Jean Marc BOUTET

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu l'article L 2122 – 18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n ° 2022 – 02 en date du 19 janvier 2022, par laquelle Conseil Municipal a fixé à huit le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu le procès verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 19 janvier 2022,

Vu la délibération n°2023-56 fixant le nombre d'adjoint et décidant que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2022-262 du 21 octobre 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean Marc BOUTET, 7^{ème} Adjoint dans l'ordre du tableau, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour exercer mes fonctions dans les domaines suivants:

Sécurité – Gestion des canaux – Gestion et Prévention des risques

Notamment pour :

- Gérer les contentieux, dépôts de plaintes
- Assurer le suivi courant des dossiers relevant de la Police Municipale
- Coordonner les actions concernant la prévention des risques majeurs d'origine technologique ou naturelle et superviser l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde
- Assurer l'entretien et la gestion des canaux et des systèmes d'irrigation

ARTICLE 3 : Monsieur Jean Marc BOUTET pourra signer tous actes se rapportant aux domaines visés à l'article 1, dans le respect des compétences du Conseil Municipal. La signature devra être précédée de la formule suivante: "par délégation du Maire"

ARTICLE 4 : Le Maire de la commune de Cuxac d'Aude, la Directrice Générale des services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmis à M. le sous-préfet

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 29/06/2023

ID : 011-211101167-20230629-2023_164A-AR



ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT à CUXAC-d'AUDE, le 29 juin 2023

Le Maire

Grégory DELFOUR

